



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANANT N°076-2021
Création d'un emplacement réservé aux livraisons

Le Maire de la Commune de MONNAIE,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code de la route

Vu l'arrêté du 05 décembre 1969 réglementant la circulation et le stationnement sur toute l'étendue du territoire de la commune,

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Article 1er - A compter de la publication du présent arrêté :
Création d'un emplacement réservé exclusivement aux livraisons et au service collecte à hauteur du 3 bis rue Alfred Tiphaine.

Article 2 - Afin de permettre la création d'un emplacement de livraison, deux places de stationnement sont supprimées au 3bis rue Alfred Tiphaine

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Tours peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir,

soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale

- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 6 -

M. le maire de MONNAIE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Gendarmerie de Monnaie
- Centre de secours de Monnaie
- STA de Bléré
- Police rurale de Monnaie

Fait à MONNAIE, le 30 juin 2021

Le Maire



Olivier VIEMONT